

# Guide de tri des déchets

Les consignes de tri évoluent en fonction de la réglementation « transport de marchandises dangereuses », du code de l'environnement, de la nature et des quantités des déchets à éliminer.

Ce guide permet de classer les différents déchets\* par catégorie et de définir le type de conditionnement adéquat ainsi que l'étiquetage requis.

\*sauf biologiques et radioactifs

## REEMPLOI DES BIDONS

Les bidons de réemploi en PEHD de 5 à 25 litres sont acceptés pour conditionner les déchets liquides à condition de :

- **s'assurer qu'ils ont moins de 5 ans (voir page 7)**
- **les ré-étiqueter en ayant ôté ou barré l'étiquette d'origine**
- **s'assurer qu'ils sont en bon état**

Les bidons avec manchons de couleur fournis par Suez sont à étiqueter comme les bidons de réemploi.

Ils sont à utiliser en cas de quantité insuffisante de bidon de réemploi.

## STOCKAGE DES BIDONS

Les déchets chimiques en bidon à éliminer doivent être entreposés sur des rétentions ou dans les rayonnages les plus bas des étagères des locaux de stockage pour éviter le risque de chute.

**Envoyer vos demandes de conditionnements (bidon, seau, caisse-croco), d'étiquettes, de collectes à :**

**[spse-dechets@unistra.fr](mailto:spse-dechets@unistra.fr)**

## ETIQUETAGE DES CONDITIONNEMENTS

Chaque bidon, seau, fût, caisse-croco doit être identifié par une étiquette ou un formulaire dûment complétés.

**Renseigner impérativement le nom du producteur :**

**N° unité + nom équipe / ou composante / ou TP.**

## CMR

En plus de l'étiquette prévue dans la partie «Etiquetage», les conditionnements de déchets chimiques contenant des produits CMR doivent être munis de cette étiquette complétée.



***Un clic sur l'étiquette pour l'imprimer***

## NANOMATERIAUX

La mention « **contient des nanomatériaux** » doit être obligatoirement indiquée sur les conditionnements de déchets en plus de l'étiquette prévue dans la partie «Etiquetage».

# Le tri par code couleur

## Un code couleur sur les bidons ou sur l'étiquetage



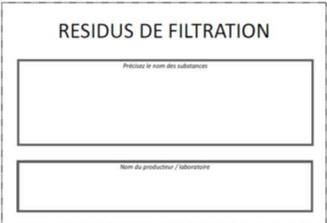
Déchet	Acide organique UN 3265	Acide minéral UN 3264	Base organique UN 3267	Base minérale UN 3266
Conditionnement	<p>Bidon de 5 L Suez Environnement «LIQUIDES ACIDES» avec bouchon dégazeur sur demande si stockage adéquat</p>  <p>ou bidon de réemploi de 5 ou 10 L avec étiquetage ci-dessous</p>	<p>Bidon de 5 L Suez Environnement «LIQUIDES ACIDES» avec bouchon dégazeur sur demande si stockage adéquat</p>  <p>ou bidon de réemploi de 5 ou 10 L avec étiquetage ci-dessous</p>	<p>Bidon de 5 L Suez Environnement «LIQUIDES BASIQUES»</p>  <p>ou bidon de réemploi de 5 ou 10 L avec étiquetage ci-dessous</p>	<p>Bidon de 5 L Suez Environnement «LIQUIDES BASIQUES»</p>  <p>ou bidon de réemploi de 5 ou 10 L avec étiquetage ci-dessous</p>
Étiquetage	 <p>Indiquer le nom du producteur + la composition du mélange</p>	 <p>Indiquer le nom du producteur + la composition du mélange</p>	 <p>Indiquer le nom du producteur + la composition du mélange</p>	 <p>Indiquer le nom du producteur + la composition du mélange</p>
Consignes	<b>Liquide pH &lt;5</b>	<b>Liquide pH &lt;5</b>	<b>Liquide pH &gt;9</b>	<b>Liquide pH &gt;9</b>
	<p>Séparer les acides pour des raisons de sécurité</p> <p><u>Fixateur</u> : contrôler le pH et les FDS ; classer en liquide toxique UN 2810 si le pictogramme toxique ou homme rayonnant est mentionné</p>	<p>Séparer les acides pour des raisons de sécurité, isoler :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'acide nitrique,</li> <li>l'acide fluorhydrique</li> <li>l'acide sulfurique</li> <li><u>les acides fumants</u></li> </ul> <p><b>Eau régale interdite au transport à neutraliser au préalable pour ce seul cas avec Na<sub>2</sub>CO<sub>3</sub> selon un protocole précis, par des chimistes expérimentés</b></p>	<p>Isoler :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les amines</li> </ul> <p><u>Révéléateur</u> : contrôler le pH et les FDS ; classer en liquide toxique UN 2810 si le pictogramme toxique ou homme rayonnant est mentionné</p>	<p>Isoler :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'eau de javel concentrée</li> </ul>
Exemples	<p>Acide acétique, acide citrique, acide formique... Fixateurs photos</p>	<p>Liquide acide inorganique Acide chlorhydrique, nitrique, sulfurique</p>	<p>Pyridine Diéthylamide Révélateurs photos</p>	<p>Liquide inorganique basique (soude, potasse...) Eau de javel</p>

Déchet	Solvant non halogéné <b>UN 1993</b>	Solvant halogéné <b>UN 1992</b>	Huile usagée <b>UN 3082</b>
Conditionnement	Bidon de 10 L Suez Environnement «LIQUIDES ORGANIQUES NEUTRES NON CHLORES»  ou bidon de réemploi de 5, 10 ou 20 L avec étiquetage ci-dessous	Bidon de 10 L Suez Environnement «LIQUIDES ORGANIQUES NEUTRES CHLORES»  ou bidon de réemploi de 5, 10 ou 20 L avec étiquetage ci-dessous	Bidon de 10 L Suez Environnement «LIQUIDES ORGANIQUES NEUTRES NON CHLORES»  ou bidon de réemploi de 5, 10 ou 20 L ou fût de 120 L ou 200 L (cas des ateliers) avec étiquetage ci-dessous
Étiquetage	 Indiquer le nom du producteur + la composition du mélange	 Indiquer le nom du producteur + la composition du mélange : présence de Cl ou F, Br, I	 Indiquer le nom du producteur + la composition du mélange
Consignes	<b>Liquide 5 &lt; pH &lt;9</b> Chlore <2% Brome, Fluor, Iode <0,5%	<b>Liquide 5 &lt; pH &lt;9</b> <b>Chlore ≥ 2%</b> ne pas mélanger avec d'autres halogènes <b>Brome, Fluor, Iode ≥ 0,5%</b> ne pas mélanger à des solvants chlorés <b>Apposer également étiquette CMR le cas échéant</b> Les solvants chlorés sont à collecter séparément car le procédé de traitement permet de récupérer de l'acide chlorhydrique	
Exemples	<i>Acétone, méthanol, heptane, acétonitrile, toluène,            éther éthylique, pyridine...</i>  <i>L'eau lourde (oxyde de deutérium) doit être éliminée            sous ce code UN 1993</i>	<i>Dichlorométhane, trichlorométhane, chloroforme,            tetrachloroéthylène, dichloroéthane</i>  <i>Solvants contenant fluor, brome, iode</i>	<i>Tous types d'huile</i>

<b>Déchet</b>	<p align="center"><b>Solide toxique</b> <b>UN 2811</b></p>	<p align="center"><b>Liquide toxique</b> <b>UN 2810</b></p>	<p>Objet piquant coupant tranchant (OPCT) Gants, papier et matériel <b>UN 3175</b>  <b>contaminés par produits chimiques</b></p>
<b>Conditionnement</b>	<p>Seau de 5, 10 ou 20 L agréé pour le transport des matières dangereuses</p>  <p>avec étiquetage ci-dessous</p>	<p>Bidon de 10 L Suez Environnement «LIQUIDES SPECIFIQUES»</p>  <p>ou bidon de réemploi de 5, 10 ou 20 L avec étiquetage ci-dessous</p>	<p>Seau de 5, 10 ou 20 L agréé pour le transport des matières dangereuses</p>  <p>avec étiquetage ci-dessous</p> <p>Bidon de réemploi pour les OPCT uniquement</p> 
<b>Étiquetage</b>	 <p>Indiquer le nom du producteur + la composition du mélange</p>	 <p>Indiquer le nom du producteur + la composition du mélange</p>	 <p>Indiquer le nom du producteur + la composition du mélange</p>
<b>Consignes</b>	<p align="center"><b>Apposer également étiquette CMR le cas échéant</b></p>		<p align="center"><b>Apposer également étiquette CMR si contaminé par des produits CMR</b></p>
	<p>A éliminer dans cette catégorie : gants et papiers, matériels souillés par des produits toxiques ou CMR</p>	<p>Les liquides toxiques ou CMR qui n'ont pas les caractéristiques principales des acides, bases ou solvants entrent dans cette catégorie</p>	<p>Les réfrigérateurs, congélateurs et autres équipements contaminés <u>uniquement à l'intérieur</u> ne sont pas à reconditionner, coller directement l'étiquette dessus. Les filtres d'équipements sont à emballer dans des sacs en plastique</p> <p>Veiller à fermer correctement les seaux, l'utilisation d'un maillet est recommandée pour enclencher le couvercle de manière définitive</p> <p><b>Les flacons et bidons non nettoyés sont à étiqueter avec le code UN 3509</b> (voir page 6)</p>
<b>Exemples</b>	<p><i>Gel de BET, Iodure de propidium, d'acrylamide, Sybr Green, GelRed Phénol</i> <i>Autres solides toxiques ou CMR...</i> <i>Kit charbon actif ayant servi pour les solutions de BET diluées mises à l'évier</i></p>	<p><i>BET et autres CMR liquides</i> <i>Solutions avec métaux lourds (argent, chrome, mercure, sélénium...)</i> <i>Solutions contenant brome, iode, fluor</i> <i>Autres solutions contenant du cyanure, formol, arsenic, DAB, PAF avec sang &lt;2%</i></p>	<p><i>Aiguilles, seringues, pipettes Pasteur, pipettes en plastique, micro-tubes, lames, pyrex, verrerie cassée et souillée,...</i> <i>Papier Joseph, gants, papier aluminium, papier filtre...</i> <i>Matériel et équipements de laboratoire souillés (réfrigérateur, étuve, étagère, filtres de hotte/sorbonne ou d'armoire de sécurité...)</i></p>

Déchet	Produits et réactifs de laboratoire en petits conditionnements (<5L)	
Conditionnement	<p>Caisse-croco de 30 L ou 60 L agréée transport de matières dangereuses Caler les flacons avec de la vermiculite fournie sur demande au SPSE</p>	<p><b>Les conseils de Suez Environnement :</b></p> <p>Séparer les acides et les bases</p> <p>Isoler les produits les plus réactifs (hydro-réactifs, pyrophoriques, chlorates...)</p> <p>Vérifier que le produit est stable chimiquement</p> <p>Penser à éliminer systématiquement sous 2 ans vos réactifs ouverts</p> <p>Tenir à jour l'inventaire de vos produits stockés avec leur date d'ouverture</p> <p>Signaler et isoler les produits instables (peroxydes, acide picrique, acide perchlorique, oléums, phosphore...)</p>
Etiquetage	<p>Compléter le « formulaire déchet » et le scotcher sur la caisse, transmettre impérativement une copie au SPSE</p> <p>Télécharger le formulaire en cliquant <a href="#">ici</a></p> <p><i>Cas des nanomatériaux</i> : indiquer sur les flacons et le formulaire la mention « <i>contient des nanomatériaux</i> »</p>	
Consignes	<p>Pour limiter les risques d'incompatibilité, <u>trier et séparer</u> les réactifs et produits selon ces 4 familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Liquides acides</b></li> <li>→ <b>Bases et solvants liquides</b></li> <li>→ <b>Solides et poudres</b></li> <li>→ <b>Produits spéciaux</b></li> </ul> <p>Les sels d'uranyle et de thorium sont radioactifs, ils doivent suivre une filière d'élimination de l'ANDRA</p> <p>L'acide picrique cristallisé est interdit au transport, <b>il faut l'hydrolyser à au moins 30%</b> pour pouvoir le transporter selon la réglementation</p> <p>La FDS des peroxydes à éliminer doit être transmise avec le formulaire au SPSE</p> <p>Les flacons doivent être correctement fermés, positionnés verticalement dans les caisses et stabilisés par de la vermiculite</p>	
Exemples	<p><i>Réactifs et produits de laboratoire en flacon &lt;5 L</i></p> <p><i>Produits périmés ou inutilisés &lt;5 L</i></p> <p><i>Mercuré métallique, les thermomètres et équipements contenant du mercure</i></p> <p><i>Lampe deutérium, lampe UV, ampoule xénon</i></p> <p><i>Nanomatériaux (dioxyde de titane (TiO<sub>2</sub>), nanoparticules de silice (SiO<sub>2</sub>), noir de carbone, cobalt (Co)...) </i></p>	

Déchet	<p align="center"><b>Emballage vide non nettoyé</b></p> <p align="center"><b>UN 3509</b></p>	<p align="center"><b>Pots de peinture</b></p> <p align="center"><b>UN 1325</b></p>
Conditionnement	<p>Pas de conditionnement pour les bidons vides de 2,5 à 20 L, barrer au marqueur l'étiquetage d'origine</p> <p>Les petits flacons (&lt;2,5 L) sont à mettre en caisse-croco sur laquelle il faut apposer l'<b>étiquetage ci-dessous</b></p>	<p>Pas de conditionnement pour les pots de plus de 2,5L</p> <p>Les pots (&lt;2,5 L) sont à mettre en caisse-croco sur laquelle il faut apposer l'<b>étiquetage ci-dessous</b></p> 
Etiquetage	 <p align="center">Indiquer le nom du producteur</p>	 <p align="center">Indiquer le nom du producteur</p>
Consignes	<p><b>Geste environnemental et économique</b></p> <p>Les bidons de 5 litres à 25 litres <u>en bon état</u> sont à réutiliser pour conditionner les déchets chimiques liquides si un marquage commençant par UN 3H1/X ou UN 3H1/Y est gravé sur le bidon. Voir exemple ci-dessous :</p> <p>L'année de fabrication du bidon indiquée sur le marquage <u>doit être &lt;5ans</u></p> <p align="center"><b>Fabriqué en 2016 et utilisable jusqu'en 2021</b></p>  <p>Les bidons en aluminium commandés à la centrale d'achats sont à retourner au magasin pour recyclage par le fournisseur</p> <p>Les bidons ou flacons vides munis de cette étiquette de danger (matière comburante) sont à séparer des autres emballages vides</p> 	<p>Les pots doivent être correctement fermés</p> <p>Les bâtiments disposant d'un local de stockage équipé de caisses-palettes doivent y déposer tous leurs pots usagés, dans ce cas il n'est pas nécessaire de reconditionner les petits pots en caisse-croco</p>
Exemples	<p><i>Bidon non nettoyé et flacon vide souillé par des produits chimiques en plastique ou métallique</i></p>	<p><i>Pots de peinture, de vernis, de lasures non utilisés, périmés</i></p>

Déchet	Résidus de filtration (silice, alumine...)	Aérosol <b>UN 1950</b>	Gaz petit cylindre non consigné
Conditionnement	Seau de 5 ou 10 L ou pot de réemploi  	Caisse-croco de 30 L agréée transport de matières dangereuses  	Emballage spécifique le jour de l'enlèvement du gaz
Étiquetage	Il n'y a pas d'étiquette réglementaire car déchet non classifié matière dangereuse. Indiquer sur le seau la composition des résidus et le nom du producteur <b>ou utiliser le modèle</b> :  	Compléter le « formulaire déchet » et le scotcher sur la caisse, transmettre impérativement une copie au SPSE en mentionnant qu'il s'agit d'aérosols  Télécharger le formulaire en cliquant <a href="#">ici</a>	Pas de ré-étiquetage si étiquette d'origine encore présente et lisible  
Consignes	Ne pas dépasser un poids de 15kg par conditionnement	<b>Garder le capuchon sur l'aérosol sinon interdit au transport</b>	Envoyer une photo du cylindre à <a href="mailto:spse-dechets@unistra.fr">spse-dechets@unistra.fr</a> en indiquant le nom du gaz, sa capacité, le nom du fabricant
	<b>Ne pas mélanger avec d'autres déchets solides</b> (exemple : gants, papier aluminium, papiers absorbants etc.)	Les petits cylindres de gaz non consignés n'entrent pas dans cette catégorie de déchets	Les cartouches vides type Campinggaz à <u>percer</u> sont à mettre avec les ordures ménagères. Celles avec valve sont à retourner au fournisseur ou élimination dans cette catégorie car elles restent sous pression
Exemples		<i>Tous les aérosols portant le code UN1950</i>	<i>Vinyl bromide, butadiene Diisobutylaluminium Chlore, chlorure d'hydrogène</i>

# Les principales incompatibilités

## Les conseils de Suez Environnement

<b>PRODUITS</b>	<b>INCOMPATIBLES AVEC</b>
Acétone	Mélange d'acides nitrique et sulfurique concentrés
Acétylène	Chlore, brome, fluor, cuivre, argent, mercure, magnésium, ozone
Acide acétique	Acide chromique, acide nitrique, alcools, éthylèneglycol, acide perchlorique, peroxyde d'hydrogène, permanganate
Acides	Bases concentrées, azides alcalins, cyanures, hypochlorites, sulfure
Acide fluorhydrique	Ammoniac (gaz ou solution)
Acide nitrique (concentré)	Acide acétique, aniline, acide chromique, acide prussique, acide sulfhydrique, alcools, cétones, amines aromatiques, hydrazines, liquides et gaz inflammables en général
Acide oxalique	Argent, mercure
Acide perchlorique	Anhydride acétique, bismuth et ses alliages, alcools, papier, bois
Acide sulfhydrique (concentré)	Chlorate de potassium, perchlorate de potassium, permanganate de potassium (solide)
Ammoniac	Mercure, chlore, hypochlorites, iode, brome
Aniline	Acide nitrique, peroxyde d'hydrogène
Argent	Acétylène, acide oxalique, acide tartrique
Azides	Acides
Bases concentrées	Acides concentrés
Charbon actif	Hypochlorite de calcium, agents oxydants
Chlorates	Sels d'ammonium, acides, métaux en poudre, soufre, combustibles ou organiques en particules fines
Chlore	Ammoniac, acétylène, butadiène, butane, méthane, propane, hydrogène, éther de pétrole, benzène, métaux en poudre
Cuivre	Acétylène, peroxyde d'hydrogène
Fluor	A isoler des autres produits
Hydrocarbures	Fluor, chrome, brome, acide chromique, peroxyde de sodium
Hydro peroxyde de cumène	Acides minéraux et organiques
Hypochlorite de sodium	Acides, amines primaires et secondaires, alcools, sels d'ammonium
Iode	Acétylène, ammoniacque (gaz ou solution)
Mercure	Acétylène, ammoniac, brome, chlore, métaux alcalins`
Métaux alcalins	Eau, tétrachlorure de carbone et tous les alcanes halogénés, dioxyde de carbone, halogènes, soufre
Permanganate de potassium	Acide sulfurique, acide chlorhydrique, acide acétique, anhydride acétique, aldéhydes, DMSO, DMF, glycols, glycérol, phosphore, soufre
Peroxyde d'hydrogène	Argent, cuivre, chrome, fer, métaux et sels, alcools, acétone, acide acétique, aniline, hydrazines, nitrométhane, substances combustibles
Peroxyde de sodium	Méthanol, éthanol, acide Acétique glacial, anhydride, benzaldéhyde, sulfure de carbone, glycérol, éthylène-glycol, acétate d'éthyle, fufurol
Phosphore	Soufre, composés oxygénés, perchlorate de magnésium, permanganate de potassium, halogènes, bases minérales
Solvants inflammables	Nitrate d'ammonium, acide chromique, peroxyde d'hydrogène, acide nitrique, peroxyde de sodium, halogènes
Tétrachlorure de carbone	Sodium

1 - Consultez les fiches de données sécurité des produits et réactifs que vous utilisez pour obtenir des indications précises sur les propriétés physico-chimiques de ces produits, les risques induits et les précautions à prendre pour les éviter.

2 - Pour plus d'informations : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr).

3 - Pour en savoir plus consultez notre site web.

Déchet	D3E (Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques)	Cartouches d'imprimante et toners	Piles et accumulateurs <b>UN 3090</b>	Lampes et tubes fluorescents
Conditionnement	<p><b>Ne concerne que les D3E de l'UNISTRA</b> Pas de conditionnement spécifique</p> <p>Collecte du matériel organisée par le SPSE <u>si petite quantité (~1m3 max)</u> et stockage dans un local centralisé</p> <p>ou passage d'un transporteur sur site qui amène des bacs le jour de l'enlèvement</p>	<p><b>Ne concerne que les bâtiments de l'UNISTRA</b></p> <p>Carton spécifique fourni par le SPSE</p> 	<p>Seau de 5 ou 10 L agréé pour le transport des matières dangereuses</p>  <p>avec étiquetage ci-dessous</p>	<p><b>Reprise par le fournisseur</b></p> <p>Carton spécifique fourni par le fournisseur de tubes et lampes</p> 
Étiquetage	<p>Compléter le « Listing D3E » et le transmettre au SPSE qui prend contact avec le demandeur</p> <p>Télécharger le listing en cliquant <a href="#">ici</a></p>	<p>Étiquette présente sur les conditionnements du fournisseur</p>		<p>Étiquette présente sur les conditionnements du fournisseur</p>
Consignes	<p>Négocier la reprise de vos anciens équipements volumineux (*type congélateur, réfrigérateur) auprès des fournisseurs</p> <p>Une écotaxe est incluse dans le prix d'achat du nouvel équipement pour financer leur élimination</p>	<p>Contactez <a href="mailto:spse-dechets@unistra.fr">spse-dechets@unistra.fr</a> lorsqu'un carton est plein pour procéder à son remplacement</p>	<p><b>Secteur Esplanade uniquement :</b></p> <p>les piles peuvent être déposées « en vrac » au bunker déchets ou au magasin de chimie de l'Esplanade où des seaux collecteurs sont en place</p>	<p>Une écotaxe est incluse dans le prix d'achat des tubes et lampes pour financer leur élimination.</p> <p>Le fournisseur a l'obligation de reprendre les tubes et lampes hors d'usage = principe du 1 pour 1</p>
	<p>*Les équipements de laboratoire contaminés par des produits chimiques sont à éliminer en tant que matériel souillé UN3175</p>	<p>Veiller à ne pas endommager les cartouches vides car elles sont valorisables (remplissage et revente)</p>		
Exemples	<p>Voir liste du matériel admis en cliquant <a href="#">ici</a></p>		<p>Pile au lithium Pile alcaline Accumulateur au nickel, au plomb</p>	

Déchet	Mobilier professionnel	Verre
Conditionnement	Pris en charge gratuitement par Valdelia Evaluation de la quantité de meuble sur <a href="http://www.valdelia.org/">http://www.valdelia.org/</a> <b>&gt;20m3 et 2,4t</b> : demande de dépôt de benne sur leur site internet <b>&lt;20m3 ou &lt;2,4t</b> : dépôt par vos soins en point d'apport volontaire Valdelia <i>Exemple : SITA ALSACE - 1B place Henri Levy à Strasbourg            7h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30</i>	En vrac dans les conteneurs * 
Types de déchets acceptés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilier de bureaux (chaise, bureau, armoire, caisson...)</li> <li>• Meubles de collectivités (salle de cours, de réunion, de restauration...)</li> <li>• Meubles d'agencement (claustra, vitrine...)</li> <li>• Mobilier technique et industriel (vestiaire, paillasse...)</li> <li>• Mobilier d'hébergement (lit, table de nuit, placard,...)</li> </ul>	Bouteilles, bocaux, pots, flacons de produit de laboratoire ou alimentaire en verre brun, vert ou blanc <b>propre</b>  100% recyclable, le verre est fondu et sert à produire de nouveaux emballages
Consignes	Sont interdits dans cette catégorie : - les matelas - le mobilier contaminé par des produits chimiques ; à éliminer en tant que matériel souillé sous le code UN 3175 (voir page 5) - le mobilier contenant des éléments électriques et électroniques ; à éliminer en tant que D3E (voir page 10)  Valdelia est un éco-organisme à but non lucratif agréé par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie dont la mission est de collecter et de recycler les Déchets d'Éléments d'Ameublement PROFESSIONNELS (DEA Pro).  Information complète sur <a href="http://www.valdelia.org/">http://www.valdelia.org/</a> Contact : Fabrice Launay Mail : <a href="mailto:fabrice.launay@valdelia.org">fabrice.launay@valdelia.org</a> Tél : 07.88.05.16.06 ou 01.46.05.97.60  	<b>Oter les bouchons</b> <b>Vider et rincer correctement les bouteilles et flacons</b>  Sont interdits dans cette catégorie : - le pyrex, - le verre contaminé, - les objets piquants coupants tranchants  <b>Les flacons ayant contenu des produits toxiques ou des CMR sont à éliminer en tant qu'emballage vide non nettoyé sous le code UN 3509 (voir page 6)</b>  *Localisation des conteneurs : Cour Faculté de Chimie, Autopont Institut Le Bel (côté nord), ECPM, Pôle API, Faculté de Médecine, Faculté de Pharmacie, CNRS Cronenbourg (proximité bât 30)

Déchet	Déchets ménagers	Déchets recyclables
Conditionnement	<p>En sac plastique opaque fermé, polystyrène et films d'emballage en vrac dans les bacs bleus</p> 	<p>En vrac dans les bacs jaunes</p> <p>Sauf exception pour les papiers passés au broyeur/déchiquteuse à mettre en sac transparent fermé</p> 
Types de déchets acceptés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déchets non dangereux</li> <li>• Déchets assimilés aux ordures ménagères</li> <li>• Films d'emballage</li> <li>• Polystyrène</li> <li>• Litières d'animalerie sauf litières souillés par des agents biologiques pathogènes, OGM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Papiers de bureau à plat</li> <li>• Cartons <u>pliés à plat</u></li> <li>• Canettes en aluminium</li> <li>• Boîtes de conserve</li> <li>• Bouteilles en plastique</li> <li>• Briques alimentaires</li> </ul>
Consignes	<p>Visuel apposé sur les bacs déchets ménagers</p> <p>Consignes complémentaires en cliquant <a href="#">ici</a></p> 	<p>Visuel apposé sur les bacs déchets recyclables</p> <p>Version imprimable en cliquant sur le visuel pour identifier vos bacs de tri dans les bureaux, locaux copieurs, accueils etc.</p> 
	<p>Sont interdits dans ces bacs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les déchets végétaux,</li> <li>- les déblais ou gravats issus de travaux,</li> <li>- les déchets encombrants ,</li> <li>- les bouteilles et bocaux en verre</li> </ul>	<p>Sont interdits dans ces bacs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cartons et papiers souillés ou très humides,</li> <li>- les flacons et les bidons souillés par des produits dangereux,</li> <li>- les bouteilles et bocaux en verre</li> </ul>
<p>Les déchets contaminés par des produits chimiques, biologiques ou radioactifs sont interdits dans les bacs bleus et jaunes</p> <p>Les bouteilles en verre non contaminé sont à mettre dans les conteneurs à verre (voir page 11)</p>		